

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

AVENIR DE L'ÉCOLE
(C.M.P.) - (n° 2167)

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 50

Rédiger ainsi cet article :

« A l'article L. 973-1, après la référence : « L. 912-1 », sont insérées les références :
« L. 912-1-1, L. 912-1-2, L. 912-1-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 25 dans lequel la commission mixte paritaire a créé un nouvel article L. 912-1-3 en reprenant la dernière phrase de l'article L. 912-1-2 adoptée par l'Assemblée nationale.